



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(7)/1
19 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Nairobi, 17-28 octobre 2005
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	2 – 57	5

Annexes

I. Liste des documents		18
II. Calendrier provisoire des travaux		23

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis à la Conférence pour adoption est le suivant:
 1. Élection du président.
 2. Élection des autres membres du Bureau:
 - a) Élection des vice-présidents et du président du Comité de la science et de la technologie;
 - b) Élection du président du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention.
 3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 4. Pouvoirs des délégations.
 5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, admission d'observateurs.
 6. Programme et budget:
 - a) Programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention au cours de l'exercice biennal 2004-2005;
 - c) Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2004-2005;
 - d) États financiers vérifiés des comptes d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003, clos le 31 décembre 2003; rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU;
 - e) Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention au cours de l'exercice biennal 2004-2005.
 7. Examen, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants:
 - a) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
 - b) Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen mentionné au paragraphe 4 de la décision 1/COP.5;

8. Comité de la science et de la technologie:
 - a) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
 - b) Mise à jour du fichier d'experts et création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts et définition de leurs mandats et des modalités de leur travail.
9. Examen approfondi des activités du secrétariat, telles que définies au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, dans les articles pertinents des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties.
10. Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres Conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents en application de l'article 8 et de l'alinéa *i* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention.
11. Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
12. Raison d'être, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale et arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités.
13. Questions en suspens:
 - a) Examen de l'article 47 du règlement intérieur;
 - b) Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27 en vue de décider de la marche à suivre en la matière;
 - c) Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa *a* du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention.
14. Examen des progrès enregistrés, notamment, par le Mécanisme mondial, dans la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en particulier les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification.
15. Examen du rapport d'étape sur l'état des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006.
16. Examen du rapport sur les relations entre le secrétariat et le pays hôte.

17. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert.
18. Débat spécial: séances de dialogue.
19. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa huitième session.
20. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Lieu de la session

2. En application des dispositions de la décision 30/COP.6, et conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 telle qu'elle figure dans le document ICCD/COP(1)/11/Add.1), la septième session de la Conférence des Parties se tiendra à Nairobi (Kenya) du 17 au 28 octobre 2005.

Dispositions logistiques

3. Quelques semaines avant l'ouverture de la septième session, le secrétariat distribuera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion; cette note portera la cote ICCD/COP(7)/INF.1.

Participants

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le 90^e jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de l'instrument pertinent. Par conséquent, à l'ouverture de la septième session, le 17 octobre 2005, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leur instrument au plus tard le 19 juillet 2005. Ceux qui l'auront déposé après le 19 juillet mais avant le 30 juillet deviendront parties pendant la session. Ceux qui l'auront fait après le 30 juillet ne deviendront parties qu'après la clôture de la session mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateurs, de même que les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées. On trouvera des renseignements sur l'état des ratifications sur le site Web du secrétariat de la Convention à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>.

Ordre du jour

5. Par sa décision 29/COP.6, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa septième session certains points particuliers, outre les points qu'elle examine à chacune de ses sessions. Ces points ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire en sus des points découlant d'autres décisions.

Documentation

6. Une liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>.

1. Élection du président

7. L'article 22 du règlement intérieur (modifié par la décision 20/COP.2) dispose que le président est élu parmi les représentants des Parties présentes à la session. L'article 26 du règlement intérieur dispose qu'à la première séance de chacune des sessions ordinaires, le Président de la session ordinaire précédente, ou en son absence un vice-président, assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait élu le président de la session.

2. Élection des autres membres du Bureau

a) Élection des vice-présidents et du président du Comité de la science et de la technologie

8. Aux termes de l'article 22 du règlement intérieur (modifié par la décision 20/COP.2), les neuf vice-présidents de la session de la Conférence des Parties et le président du Comité de la science et de la technologie sont élus parmi les représentants des Parties présentes, de façon que chaque région géographique soit représentée par au moins deux membres. Avec le Président et, conformément au paragraphe 4 de l'annexe à la décision 1/COP.5, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ils forment le Bureau de la session. L'un des vice-présidents exercera les fonctions de rapporteur. Dans l'élection des membres du Bureau, il sera dûment tenu compte de la nécessité d'assurer une distribution géographique équitable ainsi qu'une représentation adéquate des pays parties touchés par la désertification, notamment d'Afrique, sans pour autant négliger les autres pays parties touchés d'autres régions.

b) Élection du président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

9. L'article 31 du règlement intérieur (modifié par la décision 20/COP.2) établit les modalités de l'élection par la Conférence des Parties des présidents des organes subsidiaires autres que le Comité de la science et de la technologie, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. La Conférence des Parties sera saisie de l'ordre du jour provisoire (voir plus haut, section I) pour examen et adoption. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session, sur lesquels des précisions sont données dans les sous-sections ci-après.

Objet de la session

11. Le paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention indique les tâches qui incombent à la Conférence des Parties. L'organisation des travaux de la session est conçue de manière à faciliter les activités, tout en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur son programme de travail, et notamment de la décision 29/COP.6 et d'autres décisions pertinentes.

Séance plénière d'ouverture

12. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après en ce qui concerne la structure de la séance plénière d'ouverture: le Président de la sixième session de la Conférence ouvrirait les travaux et appellerait à l'élection du président de la septième session de la Conférence. Ce dernier, après son élection, ferait une déclaration; des déclarations seraient faites au nom du pays hôte ainsi que par le Secrétaire exécutif, puis par des représentants de

l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales et régionales et divers groupes d'intérêt, ainsi que par un représentant des organisations non gouvernementales. Le Président inviterait ensuite à élire les vice-présidents et le président du Comité de la science et de la technologie, puis à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Enfin, la Conférence des Parties pourrait examiner les questions de l'accréditation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de l'admission d'observateurs.

Constitution d'un comité plénier et répartition des tâches

13. À ses précédentes sessions, la Conférence des Parties a constitué un comité plénier de session présidé par un vice-président de la Conférence et ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à la septième session. Le comité plénier recommanderait des projets de décision pour adoption par la Conférence des Parties. Son président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au comité plénier les questions suivantes: programme et budget; étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention; examen approfondi des activités du secrétariat; examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents; examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention; nécessité, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale; examen des progrès enregistrés, notamment par le Mécanisme mondial, dans la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, examen de l'article 47 du règlement intérieur, examen du rapport d'étape sur l'état des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006; examen du rapport sur les relations entre le secrétariat et le pays hôte; programme de travail de la Conférence des Parties à sa huitième session; et toute autre question jugée appropriée.

Comité de la science et de la technologie

14. Il est provisoirement prévu que le Comité de la science et de la technologie se réunisse du 18 au 20 octobre et peut-être jusqu'au 21. Conformément à la décision 20/COP.6 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi le document ICCD/COP(7)/CST/1 qui propose un ordre du jour provisoire pour les travaux du Comité, ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations dont la liste figure à l'annexe I au présent document.

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

15. Il est provisoirement prévu que ce comité se réunisse du 18 au 21 octobre. Conformément à la décision 1/COP.5 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi le document ICCD/CRIC(4)/1 où figure l'ordre du jour provisoire du Comité, ainsi que d'autres documents nécessaires à ses travaux et qui sont énumérés à l'annexe I au présent document.

Groupe spécial d'experts

16. Il est proposé que le groupe spécial d'experts à composition non limitée se réunisse à nouveau le 26 octobre, conformément à la décision 22/COP.6.

Phase initiale

17. Il est proposé dans le projet de calendrier que la septième session de la Conférence des Parties se déroule en trois phases. Au cours de la première, soit du 17 au 21 octobre, outre les séances tenues par le Comité de la science et de la technologie et par le Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention, le comité plénier entamerait ses travaux conformément à l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

18. La Conférence se réunirait en séance plénière le 21 octobre pour connaître des rapports établis par le comité plénier, le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, prendre toutes décisions utiles sur les questions dont elle est saisie et examiner l'organisation des travaux de la deuxième semaine, notamment prévoir le cas échéant d'autres séances du comité plénier.

Débat spécial

19. Les 24 et 25 octobre, les Parties auraient la possibilité d'examiner la mise en œuvre de la Convention et de faire des déclarations à ce sujet.

Table ronde de parlementaires

20. La sixième table ronde de parlementaires est prévue du 25 au 27 octobre, comme demandé dans la décision 27/COP.6. Les résultats des débats de cette table ronde seront communiqués à la Conférence des Parties pour examen.

Phase de clôture

21. Dans cette dernière phase, la Conférence examinera tous les projets de décision qu'il lui resterait à adopter. Elle sera aussi saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs qui lui sera présenté par le Bureau. Enfin, elle devra décider des dates et du lieu de sa huitième session, en tenant compte:

a) Du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, qui prévoit qu'à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, les deuxième, troisième et quatrième sessions ordinaires se tiennent annuellement, et que par la suite les sessions ordinaires se tiennent tous les deux ans;

b) Du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, qui dispose qu'à chacune de ses sessions ordinaires la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante, et qu'elle doit s'efforcer de ne pas tenir ses sessions à des dates auxquelles il serait difficile à un grand nombre de délégations de participer;

c) De l'article 3 du règlement intérieur, qui dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence n'en décide autrement ou que le secrétariat ne prenne d'autres dispositions, en accord avec les Parties;

d) De la décision 1/COP.2, qui prévoit que la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties se tienne en 2001 et que, par la suite, les sessions ordinaires se tiennent tous les deux ans; enfin

e) De toute offre d'accueillir la huitième session et de prendre en charge les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

La Conférence des Parties décidera aussi des dates et du lieu de la cinquième session du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte de toute décision qu'elle pourrait prendre concernant le mandat de ce dernier, son fonctionnement et le calendrier de ses réunions.

22. Le calendrier proposé prévoit de tenir la séance plénière de clôture le 28 octobre. Par conséquent, toutes les négociations devraient être achevées avant le 27 octobre.

Horaires des séances

23. Le calendrier provisoire a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la Conférence se dérouleront entre 10 heures et 13 heures, et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque et en même temps plus de deux réunions officielles pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

4. Pouvoirs des délégations

24. L'article 19 du règlement intérieur stipule: «Les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers seront communiqués au secrétariat permanent si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat permanent. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation.» L'article 20 dispose: «Le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour qu'elle en statue». Le Rapport susvisé sera publié sous la cote ICCD/COP(7)/12. En outre l'article 21 stipule que «les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs».

5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, admission d'observateurs

25. Le paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention dispose: «L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que tout État membre d'une de ces organisations ou doté du statut d'observateur auprès d'une de ces organisations qui n'est pas partie à la Convention peuvent être représentés aux sessions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs. Tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au secrétariat permanent qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection.». Les articles 6 et 7 du règlement intérieur contiennent des dispositions au même effet.

26. La décision 26/COP.1 contient des dispositions concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales à la première session et aux sessions ultérieures de la Conférence des Parties. Conformément à ces dispositions, une liste des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales qu'il est proposé d'accréditer à la Conférence des Parties a été établie, et figure sous la cote ICCD/COP(7)/11.

6. Programme et budget

27. Aux termes de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

28. Un aperçu général des documents relatifs au programme et au budget soumis pour examen à la septième session de la Conférence des Parties figure sous la cote ICCD/COP(7)/2.

a) Programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007

29. Par sa décision 23/COP.6, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa septième session un budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Elle l'a en outre prié d'inclure des tableaux et des explications détaillés sur les dépenses proposées et sur les ressources nécessaires à chaque organe subsidiaire au titre des crédits budgétaires pour l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 est publié sous la cote ICCD/COP(7)/2/Add.1, tandis que le document ICCD/COP(7)/2/Add.2 donne les informations pertinentes sur l'utilisation envisagée du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial pour l'exercice biennal 2006-2007.

b) Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2004-2005

c) Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2004-2005

d) États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003; Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

30. Par sa décision 23/COP.6, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif à lui rendre compte à sa septième session de l'état des fonds de la Convention, et l'a aussi prié d'inclure dans les rapports sur l'exécution du budget-programme de 2004-2005 des tableaux et des explications détaillés sur les dépenses encourues pour chaque organe subsidiaire au titre des crédits budgétaires pour l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires, en indiquant le fonds effectivement utilisé. Le rapport relatif à l'état des fonds de la Convention au cours de l'exercice 2004-2005 est publié sous la cote ICCD/COP(7)/2/Add.3, tandis que le document ICCD/COP(7)/2/Add.4 donne des renseignements sur l'état des fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours du même exercice biennal. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention relatifs à l'exercice biennal 2000-2001 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU figurent dans le document portant la cote ICCD/COP(7)/2/Add.5.

e) Rapport sur l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005

31. Dans sa décision 23/COP.6, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa septième session, de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière. Elle a aussi demandé au Secrétaire exécutif de lui présenter un projet de barème indicatif de contributions. L'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention est publié sous la cote ICCD/COP(7)/2/Add.6.

7. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention

32. Conformément aux alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties examine la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement de ses arrangements institutionnels.

a) Examen, en application de l'alinéa d du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention

33. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé d'établir le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire pour l'aider à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, afin de tirer des conclusions et de lui proposer des recommandations concrètes quant aux mesures à prendre pour la mise en œuvre de la Convention. Dans cette même décision, la Conférence a adopté le mandat du Comité, lequel, entre autres, précise les attributions et les fonctions du Comité tant aux sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties qu'aux sessions tenues pendant la Conférence des Parties.

34. Conformément à la décision 1/COP.5, à la septième session le Comité examinera le rapport général de la troisième session, lequel tient compte des informations et des avis émanant du Mécanisme mondial et du Comité de la science et de la technologie en vertu de leurs mandats respectifs, examinera les politiques, les modalités opérationnelles et les activités du Mécanisme mondial, examinera le rapport établi par le secrétariat sur l'exécution de ses fonctions, et étudiera le rapport sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'élaborer, s'il y a lieu, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, pour adoption par la Conférence des Parties.

35. Conformément à l'alinéa d du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties examinera les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires et formulera des directives à leur intention. Conformément à sa décision 1/COP.5, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention rendra compte de ses travaux à chacune des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Il soumettra son rapport pour examen à celle-ci, qui pourra adopter toute décision quant à la mise en œuvre de la Convention. Conformément à cette même décision, la Conférence des Parties pourra aussi souhaiter

approuver le programme de travail du Comité, y compris les estimations relatives aux incidences financières.

- b) Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen mentionné au paragraphe 4 de la décision I/COP.5

36. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé que le mandat et les fonctions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 b) du mandat du Comité, pourront être prorogés à la septième session de la Conférence des Parties à la lumière des enseignements tirés de l'évaluation d'ensemble du Comité. La Conférence des Parties a en outre décidé que, au plus tard à sa septième session ordinaire, elle examinera le mandat du Comité, son fonctionnement et le programme de ses réunions, afin d'apporter toute modification qui apparaîtrait nécessaire, y compris le réexamen de la nécessité et des modalités de fonctionnement du Comité en tant qu'organe subsidiaire. Les critères à la lumière desquels le Comité sera examiné ont été fixés dans la décision 7/COP.6, après que les Parties eurent soumis au secrétariat des propositions écrites qui ont été compilées et résumées dans le document ICCD/COP(6)/3. Par sa décision 7/COP.6, la Conférence des Parties a invité les Parties à soumettre leurs vues concernant l'examen avant le 1^{er} janvier 2005 et au plus tard six mois avant la septième session de la Conférence des Parties; le secrétariat a compilé ces vues et en a établi la synthèse dans le document ICCD/COP(7)/3.

8. Comité de la science et de la technologie

- a) Examen, en application de l'alinéa d du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention

37. Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour l'examen, en application de l'alinéa d du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et la formulation de directives à son intention. Dans la décision 20/COP.6, la Conférence des Parties a décidé de poursuivre à la septième session l'examen du sujet prioritaire «Dégradation, vulnérabilité et remise en état des terres arides: une approche intégrée» traité en profondeur par le Comité de la science et de la technologie à sa sixième session.

38. Le Comité de la science et de la technologie communiquera à la Conférence des Parties les projets de décision résultant des délibérations de sa septième session. Son rapport présentera notamment son programme de travail pour la période consécutive à la septième session de la Conférence. La Conférence des Parties pourra souhaiter débattre de ce programme de travail, formuler des suggestions pour sa révision et formuler le cas échéant des directives à l'intention du Comité.

b) Mise à jour du fichier d'experts et création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts et définition de leurs mandats et des modalités de leur travail

39. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention stipule que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Les procédures à suivre pour l'établissement et la tenue d'un fichier d'experts indépendants ont été adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision 18/COP.1. Dans sa décision 13/COP.6, la Conférence des Parties a formulé de nouvelles recommandations visant la tenue à jour et l'utilisation du fichier. Le rapport relatif à l'utilisation qui en est faite figure dans le document ICCD/COP(7)/10. Par la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de faire en sorte que le fichier mis à jour soit disponible sous forme électronique, ce qui est désormais possible via le site Web du secrétariat, à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/cop/cst/experts/search.php>.

40. Le paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention stipule que la Conférence des Parties peut, au besoin, instituer des groupes spéciaux pour lui communiquer, par le biais du Comité de la science et de la technologie, des informations et des avis sur des questions précises relatives à l'avancement des connaissances dans les domaines scientifiques et technologiques liés à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. Après avoir étudié le rapport du Comité de la science et de la technologie, la Conférence des Parties pourra souhaiter désigner des groupes spéciaux d'experts, comme de besoin, et définir leur mandat et les modalités de leur travail, conformément aux procédures indiquées dans la décision 17/COP.1 relative à la constitution de groupes spéciaux.

9. Examen approfondi des activités du secrétariat, telles que définies au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, dans les articles pertinents des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, et dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties

41. Dans sa décision 23/COP.6, la Conférence des Parties a décidé de procéder, à sa septième session, à l'examen général des activités du secrétariat, telles que définies au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, dans les dispositions pertinentes des Annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, et dans ses propres décisions. Pour faciliter cette opération, elle a prié le Bureau de la sixième session d'élaborer avant le 1^{er} juin 2004 les principes directeurs de l'examen général des activités du secrétariat qui sera entrepris par le Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 19 de la même décision, la Conférence a déterminé dans leurs grandes lignes ces principes directeurs. Dans sa décision 29/COP.6, elle a inscrit cette question au programme de travail de sa septième session. Le document ICCD/COP(7)/4 contient le rapport du Corps commun d'inspection de l'ONU.

10. Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, en application de l'article 8 et de l'alinéa i du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention

42. Conformément à l'article 8 et à l'alinéa i du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, et en application de sa décision 12/COP.6, la Conférence des Parties examinera les activités relatives à la promotion et au renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes

et avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Le rapport correspondant porte la cote ICCD/COP(7)/5. On trouvera aussi dans ce document les informations en rapport avec la décision 15/COP.6.

11. Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

43. Par sa décision 2/COP.6, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de prendre une part active au suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, notamment dans le cadre des sessions pertinentes de la Commission du développement durable des Nations Unies, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties. Le rapport du Secrétaire exécutif à ce sujet porte la cote ICCD/COP(7)/6.

12. Raison d'être, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale et arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités

44. Dans sa décision 11/COP.6, la Conférence des Parties a invité les Parties, les unités de coordination régionale existantes, le Mécanisme mondial et toutes autres entités régionales et sous-régionales compétentes à faire parvenir leurs vues par écrit, pour le 1^{er} janvier 2004 au plus tard, sur les meilleurs arrangements qui permettraient de renforcer la coordination régionale, notamment sur la raison d'être, les modalités, le coût, la faisabilité et le mandat éventuel des unités de coordination régionale ainsi que sur les arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités. Elle a prié le secrétariat de faciliter la réalisation d'une étude de faisabilité chiffrée sur les fonctions, arrangements institutionnels, modalités et accords de collaboration possibles correspondant à des formules de coordination régionale économiquement rationnelle et efficace, et en particulier sur les moyens d'utiliser au mieux les unités de coordination régionale existantes et d'autres entités régionales et sous-régionales compétentes, en tenant compte des communications susmentionnées. Le secrétariat a distribué l'étude aux Parties le 1^{er} août 2004, comme demandé. La Conférence des Parties a également demandé au Bureau de sa sixième session d'entreprendre, avec le concours du secrétariat et en se fondant sur l'étude de faisabilité, des consultations entre les groupes régionaux et à l'intérieur de ces groupes, afin de faciliter le processus décisionnel, et elle a prié le secrétariat de lui faire rapport sur ces consultations à sa septième session. Le rapport à ce sujet est publié sous la cote ICCD/COP(7)/7. La Conférence des Parties est invitée, compte tenu des conclusions de l'étude de faisabilité et des consultations qui y sont associées, à prendre une décision sur le rôle des unités de coordination régionale et les arrangements institutionnels et budgétaires ayant trait à ces unités.

13. Questions en suspens

a) Examen de l'article 47 du règlement intérieur

45. Aux termes de l'alinéa e du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties «arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur (...) ainsi que ceux de ses organes subsidiaires». À sa première session, la Conférence des Parties a décidé d'adopter son règlement intérieur, à l'exception de certains paragraphes des articles 22, 31 et 47. Par la suite,

elle a modifié le texte des articles 22 et 31 (décision 20/COP.2). Par sa décision 21/COP.2, la Conférence a décidé d'examiner plus avant le paragraphe 1 de l'article 47 de son règlement intérieur, sur lequel il n'y avait pas encore eu d'accord. Le texte élaboré comme suite à cette décision figurait en annexe au document ICCD/COP(3)/13.

46. Ayant pris note du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(6)/6, la Conférence des Parties, dans sa décision 21/COP.6, a prié le secrétariat d'inscrire l'examen de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa septième session. Les informations concernant ce point de l'ordre du jour figurent dans le document ICCD/COP(7)/8.

- b) Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière
- c) Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa a du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention

47. Par sa décision 20/COP.3, la Conférence des Parties a choisi, conformément aux articles 27 et 28 de la Convention, de réunir durant sa quatrième session un groupe spécial d'experts à composition non limitée chargé d'examiner les procédures de règlement des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention ainsi que les annexes sur les procédures d'arbitrage et sur les procédures de conciliation, et de formuler des recommandations à ce sujet, en tenant compte du rapport établi par le secrétariat ainsi que des progrès accomplis dans les négociations menées sur les mêmes sujets dans le cadre d'autres conventions relatives à l'environnement. Par ses décisions 20/COP.4 et 21/COP.5, la Conférence des Parties a choisi de réunir à nouveau le groupe spécial d'experts à composition non limitée lors de sa cinquième session et de sa sixième session respectivement.

48. À sa sixième session, par sa décision 22/COP.6, la Conférence des Parties a décidé de réunir à nouveau ce groupe à sa septième session et a en outre décidé qu'il prendra comme base de ses travaux un nouveau document de travail établi par le secrétariat à la lumière des documents ICCD/COP(4)/8, ICCD/COP(5)/8 et ICCD/COP(6)/7, ainsi qu'une version actualisée des annexes contenues dans le document ICCD/COP(4)/8.

49. La Conférence des Parties a par ailleurs invité toutes les Parties qui le souhaitent à transmettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2005, leurs vues sur ces articles, et a prié le secrétariat de consigner ces vues dans le nouveau document de travail, publié sous la cote ICCD/COP(7)/9.

- 14. Examen des progrès enregistrés, notamment, par le Mécanisme mondial, dans la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en particulier les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification

50. Par sa décision 29/COP.6, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa septième session les progrès enregistrés, notamment, par le Mécanisme mondial, dans la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en particulier les

programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification. Les renseignements relatifs à cette question figurent dans le document ICCD/CRIC(4)/4, qui contient le rapport du Directeur général du Mécanisme mondial sur ses activités, établi en application de l'alinéa *d* du paragraphe 5 de l'article 21 de la Convention.

15. Examen du rapport d'étape sur l'état des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006

51. À sa cinquante-huitième session ordinaire, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/58/211, dans laquelle elle déclare 2006 «Année internationale des déserts et de la désertification». Dans la même résolution, elle a désigné le Secrétaire exécutif de la Convention Coordonnateur de l'Année, en association avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et d'autres organismes compétents des Nations Unies. Le plan des activités à entreprendre ainsi que d'autres renseignements relatifs à l'Année internationale sont publiés sous la cote ICCD/COP(7)/13.

16. Examen du rapport sur les relations entre le secrétariat et le pays hôte

52. Vu le nombre croissant d'activités entreprises par le secrétariat en coopération avec le gouvernement du pays qui l'accueille, le Secrétaire exécutif a établi un rapport portant notamment sur la mise en œuvre de l'accord de siège. Ce rapport publié sous la cote ICCD/COP(7)/14 est soumis à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et prenne toute décision qu'elle jugera utile en la matière.

17. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert

53. Dans sa décision 27/COP.1, la Conférence des Parties a demandé que des séances de dialogue ouvert organisées par les organisations non gouvernementales figurent au programme officiel de travail de ses sessions, et que le secrétariat fasse tout son possible pour faciliter l'inscription au programme de travail officiel d'au moins deux séances de ce type, d'une demi-journée chacune. Ces séances seraient organisées en consultation avec le secrétariat et avec le Bureau de la Conférence des Parties, par l'entremise du président. Cette demande a été renouvelée dans la décision 29/COP.6. Des séances d'une demi-journée ont été programmées à titre provisoire les matinées des 21 et 27 octobre.

18. Débat spécial: séances de dialogue

54. Conformément à la décision 29/COP.6, le programme de travail de la Conférence des Parties à sa septième session prévoit une séance de dialogue dans le cadre du débat spécial consacré à la mise en œuvre de la Convention.

19. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa huitième session

55. Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a inscrit en permanence à son ordre du jour les points ci-après:

- a) Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention;
- b) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
- c) Examen, en application du même article, du rapport du Mécanisme mondial sur ses activités et formulation de directives à son intention;
- d) Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme il est spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention; et
- e) Adoption ou ajustement du programme et du budget.

56. En application de cette décision, et pour donner suite à la décision 29/COP.6 relative au programme de travail de la Conférence des Parties ainsi qu'à toute décision que la Conférence pourrait prendre concernant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, son fonctionnement et le programme de ses réunions, la Conférence des Parties pourra souhaiter examiner son programme de travail pour la prochaine session, comme il conviendra.

20. Rapport de la session

57. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, conformément à la pratique habituelle. La Conférence des Parties est invitée à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du président.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

Liste des documents dont est saisie la Conférence des Parties à sa septième session:

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(7)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/COP(7)/2	Programme et budget
ICCD/COP(7)/2/Add.1	Programme et budget – Additif – Programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007
ICCD/COP(7)/2/Add.2	Programme et budget – Additif – Programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 (Fonds supplémentaire et Fonds spécial)
ICCD/COP(7)/2/Add.3	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005
ICCD/COP(7)/2/Add.4	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires pour l'exercice biennal 2004-2005
ICCD/COP(7)/2/Add.5	Programme et budget – Additif – États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003; rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
ICCD/COP(7)/2/Add.6	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005
ICCD/COP(7)/3	Examen, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels – Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen mentionné au paragraphe 4 de la décision 1/COP.5

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(7)/4	Examen approfondi des activités du secrétariat, telles que définies au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, dans les articles pertinents des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties
ICCD/COP(7)/5	Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, conformément à l'article 8 et à l'alinéa <i>i</i> du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention
ICCD/COP(7)/6	Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
ICCD/COP(7)/7	Raison d'être, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale et arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités
ICCD/COP(7)/8	Questions en suspens – Examen de l'article 47 du règlement intérieur
ICCD/COP(7)/9	Questions en suspens – Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière – Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa <i>a</i> du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention
ICCD/COP(7)/10	Comité de la science et de la technologie – Tenue à jour du fichier d'experts
ICCD/COP(7)/11	Accréditation des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, admission d'observateurs
ICCD/COP(7)/12	Pouvoirs des délégations – Rapport du Bureau de la Conférence des Parties
ICCD/COP(7)/13	Rapport d'étape sur l'état des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006
ICCD/COP(7)/14	Rapport sur les relations entre le secrétariat et le pays hôte

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(7)/INF.1	Dispositions relatives à la septième session de la Conférence des Parties – Renseignements préliminaires à l'intention des participants
ICCD/COP(7)/INF.2	Status of ratification of the UNCCD
ICCD/COP(7)/INF.3	Directory of focal points for the UNCCD
ICCD/COP(7)/INF.4	Consideration of the role of private sector in the implementation of the UNCCD

Liste des documents dont est saisi le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa quatrième session:

ICCD/CRIC(4)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/CRIC(4)/2	Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention – Examen global des activités du secrétariat et des progrès accomplis par les pays parties touchés par la désertification dans la mise en œuvre de la Convention
ICCD/CRIC(4)/3	Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention – Examen du rapport sur la mise en œuvre renforcée des obligations contractées au titre de la Convention
ICCD/CRIC(4)/4	Mécanisme mondial – Examen, en application de l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 5 de l'article 21 de la Convention, du rapport sur les activités du Mécanisme mondial, et formulation de directives à son intention
ICCD/CRIC(4)/5	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention

Cote du document

Titre ou descriptif

Documents dont est saisi le Comité de la science et de la technologie à sa septième session:

ICCD/COP(7)/CST/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/COP(7)/CST/2	Programme de travail du Comité de la science et de la technologie – Synthèse des rapports soumis par les Parties sur des études de cas illustrant les meilleures pratiques et les activités de recherche touchant la dégradation, la vulnérabilité et la remise en état des sols: une approche intégrée
ICCD/COP(7)/CST/3	Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie – Rapport intérimaire du Groupe d'experts
ICCD/COP(7)/CST/3/Add.1	Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie – Analyse, par le Groupe d'experts, de rapports soumis par les Parties au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa troisième session
ICCD/COP(7)/CST/4	Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie – Rapport du Bureau du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(7)/CST/5	Connaissances traditionnelles
ICCD/COP(7)/CST/6	Repères et indicateurs
ICCD/COP(7)/CST/7	Systèmes d'alerte rapide – Études pilotes sur les systèmes d'alerte rapide
ICCD/COP(7)/CST/8	Évaluation de la dégradation des terres arides
ICCD/COP(7)/CST/9	Évaluation des écosystèmes en début de millénaire
ICCD/COP(7)/CST/10	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants
ICCD/COP(7)/CST/INF.1	Programme de bourses d'étude de la Convention
ICCD/COP(7)/CST/INF.2	Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que de promouvoir le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées

Cote du document Titre ou descriptif

Autres documents:

Troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

ICCD/CRIC(3)/9 Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur les travaux de sa troisième session

Sixième session de la Conférence des Parties

ICCD/COP(6)/11 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: délibérations

ICCD/COP(6)/11/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: mesures prises

Première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

ICCD/CRIC(1)/10 Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur les travaux de sa première session

Sessions antérieures de la Conférence des Parties

ICCD/COP(5)/11 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: délibérations

ICCD/COP(5)/11/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: mesures prises

ICCD/COP(4)/11/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session: mesures prises

ICCD/COP(4)/AHWG/6 Rapport du Groupe de travail spécial à la Conférence des Parties à sa cinquième session

ICCD/COP(3)/20/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session: mesures prises

ICCD/COP(2)/14/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session: mesures prises

ICCD/COP(1)/11/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session: mesures prises

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

Lundi 17 octobre 2005		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<i>Consultations informelles</i>	<p><i>Ouverture de la Conférence par le Président de la Conférence des Parties à sa sixième session</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élection du président <p><i>Déclaration du Président de la Conférence des Parties à sa septième session</i> <i>Déclaration au nom du pays hôte</i> <i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention</i> <i>Déclarations de représentants de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales</i> <i>Déclarations de représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</i> <i>Déclaration d'un représentant des organisations non gouvernementales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élection des autres membres du Bureau <ul style="list-style-type: none"> – Élection des vice-présidents et du président du Comité de la science et de la technologie • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(7)/1) • Accréditation des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, admission d'observateurs (ICCD/COP(7)/11)

Lundi 17 octobre 2005 (<i>suite</i>)		
C P	---	---
C E M O C*	---	---
C S T	---	---
G S E**	---	---

* Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

** GSE: Groupe spécial d'experts à composition non limitée créé conformément à la décision 20/COP.3.

Mardi 18 octobre 2005		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	---	---
C P	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget <i>ICCD/COP(7)/2</i> <ul style="list-style-type: none"> – Programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 (<i>ICCD/COP(7)/2/Add.1 et Add.2</i>) – Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005 (<i>ICCD/COP(7)/2/Add.3</i>) – Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires pour l'exercice biennal 2004-2005 (<i>ICCD/COP(7)/2/Add.4</i>) – États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003; rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (<i>ICCD/COP(7)/2/Add.5</i>) – État des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005 (<i>ICCD/COP(7)/2/Add.6</i>) • Raison d'être, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale et arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités (<i>ICCD/COP(7)/7</i>) 	---

Mardi 18 octobre 2005 (suite)		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
C E M O C	---	<p><i>Ouverture de la session par le Président du CEMOC</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (<i>ICCD/CRIC(4)/1</i>) • Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – Examen du rapport du Comité à sa troisième session (<i>ICCD/CRIC(3)/9</i>) – Examen global des activités du secrétariat et des progrès accomplis par les pays parties touchés par la désertification dans la mise en œuvre de la Convention (<i>ICCD/CRIC(4)/2</i>) – Examen du rapport sur la mise en œuvre renforcée des obligations contractées au titre de la Convention (<i>ICCD/CRIC(4)/3</i>)
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la session • Élection des vice-présidents • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (<i>ICCD/COP(7)/CST/1</i>) • Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Rapport intérimaire du Groupe d'experts (<i>ICCD/COP(7)/CST/3 et Add.1</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants (<i>ICCD/COP(7)/CST/10</i>) • Constitution d'un fichier d'experts (<i>ICCD/COP(7)/10</i>) • Connaissances traditionnelles (<i>ICCD/COP(7)/CST/5</i>) • Repères et indicateurs (<i>ICCD/COP(7)/CST/6</i>) • Systèmes d'alerte rapide <ul style="list-style-type: none"> – Études pilotes sur les systèmes d'alerte rapide (<i>ICCD/COP(7)/CST/7</i>)
G S E	---	---

Mercredi 19 octobre 2005		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	---	---
C P	---	---
C E M O C	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme mondial <ul style="list-style-type: none"> – Examen, en application de l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 5 de l'article 21 de la Convention, du rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention (<i>ICCD/CRIC(4)/4</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention (<i>ICCD/CRIC(4)/5</i>)
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail du Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Synthèse des rapports soumis par les Parties sur des études de cas illustrant les meilleures pratiques et les activités de recherche touchant la dégradation, la vulnérabilité et la remise en état des sols: une approche intégrée (<i>ICCD/COP(7)/CST/2</i>) – Rapport du Bureau du Comité de la science et de la technologie (<i>ICCD/COP(7)/CST/4</i>) • Évaluation de la dégradation des terres arides (<i>ICCD/COP(7)/CST/8</i>) • Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (<i>ICCD/COP(7)/CST/9</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Liaison avec les organisations internationales et la communauté scientifique (<i>ICCD/COP(7)/5</i>) • Questions diverses <ul style="list-style-type: none"> – Programme de bourses d'étude de la Convention (<i>ICCD/COP(7)/CST/INF.1</i>) – Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que de promouvoir le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées (<i>ICCD/COP(7)/CST/INF.2</i>)
G S E	---	---

Jeudi 20 octobre 2005		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	---	---
C P	---	---
C E M O C	<i>Élaboration du rapport du Comité, y compris le cas échéant des projets de décision pour examen et, s'il y a lieu, pour adoption par la Conférence des Parties</i>	<i>Élaboration du rapport du Comité, y compris le cas échéant des projets de décision pour examen et, s'il y a lieu, pour adoption par la Conférence des Parties</i>
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail futur du Comité de la science et de la technologie • Création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts et définition de leurs mandats et des modalités de leur travail • Rapport de la session <p><i>Adoption du rapport du Comité, y compris le cas échéant des projets de décision soumis pour examen et, s'il y a lieu, pour adoption par la Conférence des parties</i></p>	<i>Adoption du rapport du Comité, y compris le cas échéant des projets de décision soumis pour examen et, s'il y a lieu, pour adoption par la Conférence des parties</i>
G S E	---	---

Vendredi 21 octobre 2005		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert 	<p><i>Examen du rapport préliminaire du Comité plénier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants <ul style="list-style-type: none"> – Examen, en application de l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention • Élection des autres membres du Bureau <ul style="list-style-type: none"> – Élection du président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Examen, en application de l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention – Mise à jour du fichier d'experts et création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts et définition de leurs mandats et des modalités de leur travail (<i>ICCD/COP(7)/10</i>)

Vendredi 21 octobre 2005 (suite)		
C P	---	<i>À déterminer</i>
C E M O C	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Adoption du rapport du Comité, y compris le cas échéant des projets de décision soumis pour examen et, s'il y a lieu, pour adoption par la Conférence des Parties • Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité <p><i>Clôture de la session</i></p>	---
C S T	---	---
G S E	---	---

Lundi 24 octobre 2005		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Débat spécial: séance de dialogue</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Débat spécial: séance de dialogue</i>
C P	---	---
C E M O C	---	---
C S T	---	---
G S E	---	---

Mardi 25 octobre 2005		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Débat spécial: séance de dialogue</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Débat spécial: séance de dialogue</i>
C P	---	---
C E M O C	---	---
C S T	---	---
G S E	---	---

Mercredi 26 octobre 2005		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	---	---
C P	<ul style="list-style-type: none"> • Examen, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants <ul style="list-style-type: none"> – Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen mentionné au paragraphe 4 de la décision 1/COP.5 (ICCD/COP(7)/3) • Examen approfondi des activités du secrétariat, telles que définies au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, dans les articles pertinents des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties (ICCD/COP(7)/4) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, en application de l'article 8 et de l'alinéa <i>i</i> du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention (ICCD/COP(7)/5) • Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(7)/6) • Examen des progrès enregistrés, notamment par le Mécanisme mondial, dans la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en particulier les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification (ICCD/CRIC(4)/4)
C E M O C	---	---
C S T	---	---

Mercredi 26 octobre 2005 (suite)	
G S E	<ul style="list-style-type: none">• Questions en suspens<ul style="list-style-type: none">– Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière (ICCD/COP(7)/9)
	<ul style="list-style-type: none">• Questions en suspens<ul style="list-style-type: none">– Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa <i>a</i> du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention (ICCD/COP(7)/9) <p style="text-align: right;"><i>Adoption du rapport à la Conférence des Parties</i></p>

Jeudi 27 octobre 2005		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert 	<i>À déterminer</i>
C P	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens <ul style="list-style-type: none"> – Examen de l'article 47 du règlement intérieur (ICCD/COP(7)/8) • Examen du rapport d'étape sur l'état des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006 (ICCD/COP(7)/13) • Examen du rapport sur les relations entre le secrétariat et le pays hôte (ICCD/COP(7)/14) • Programme de travail de la Conférence des Parties à sa huitième session <p><i>Adoption du rapport de la Conférence des Parties</i></p>	<i>À déterminer</i>
C E M O C	---	---
C S T	---	---
G S E	---	---

Vendredi 28 octobre 2005		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoirs des délégations (ICCD/COP(7)/12) <p><i>Examen du rapport du Comité plénier</i></p> <p><i>Examen du rapport du Groupe spécial d'experts</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la session
C P	---	---
C E M O C	---	---
C S T	---	---
G S E	---	---
